

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 10 juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

**GRANDE MANIFESTATIONS PUBLIQUES
VILLE DE TOURS**

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FESTIVITES DU 14 JUILLET

SITE DE LA GLORIETTE

EDITION 2025

N° TOVO_2025_2039

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Vu l'arrêté n° TOVO_2025_1928 du 1^{er} juillet 2025 à annuler,
Vu l'avis favorable du Service Voirie Métropolitaine
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **des festivités du 14 juillet 2025 au Parc de la Gloriette** » organisé par le service des Grandes Manifestations publiques de la Ville de Tours, **le lundi 14 juillet 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule, sauf véhicules de secours et de sécurité, sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Du dimanche 13 juillet 2025 à 08h00 au mardi 15 juillet 2025 à 08h00 :**
 - **Parking de la Gloriette**, sur la totalité des parkings sauf parking prévu pour la manifestation.
- **Du lundi 14 juillet 2025 à 14h00 au mardi 15 juillet 2025 à 02h00 :**
 - **Avenue de Pont Cher** : entre le Giratoire M. Dassault et le Giratoire J. Monod
 - **Route de Savonnières** : entre l'avenue de Pont Cher et l'échangeur du périphérique.
 - **Dans les bretelles ainsi que dans l'emprise de l'échangeur de la porte de Villandry**
 - **Sous l'ouvrage de la RM 37**

ARTICLE 2 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule, sera **interdite** aux dates, aux horaires et les voies définis ci-dessous :

➤ **Du lundi 14 juillet 2025 à 19h00 au mardi 15 juillet 2025 à 02h00**

- **Route de Savonnières** sauf véhicule de secours et de sécurité ainsi que les usagers utilisant l'entrée et/ou la sortie du site de la Gloriette

➤ **Du lundi 14 juillet 2025 à 19h00 au mardi 15 juillet 2025 à 02h00**

- **Avenue du Pont de Cher**, entre le giratoire Jacques Monod (des avenues pont de Cher, Edouard Michelin et route de Savonnières) et le giratoire Marcel Dassault. (Sauf les **bus Fil Bleu et les cyclistes**).

ARTICLE 3 INTERDICTION DE TOURNE A DROITE – SORTIE SITE GLORIETTE

➤ **Du lundi 14 juillet 2025 à 19h00 au mardi 15 juillet 2025 à 02h00 :**

- Pour les véhicules quittant le site de la Gloriette. Le tourne à gauche sera obligatoire.
Déviation : par le giratoire vers Savonnières/Villandry.

ARTICLE 4 VITESSE

La **vitesse des véhicules** sera abaissée à **30 km/heure du lundi 14 juillet 2025 à 16h00 au mardi 15 juillet 2025 à 02h00:**

- **Route de Savonnières** : de l'avenue de Pont Cher à l'échangeur du périphérique.
- **Avenue de Pont de Cher**, entre le Giratoire Marcel Dassault et le Giratoire J. Monod

ARTICLE 5 AUTORISATION SIGNALÉTIQUE

Une **signalétique graphique dans les Deux Lions et la Gloriette** jalonnara les itinéraires des véhicules vers les parkings et les itinéraires des piétons vers les chapiteaux pour une période allant **du lundi 7 juillet 2025 au jeudi 17 juillet 2025.**

Le présent arrêté vaut dérogation à l'arrêté Municipal n°2085/1994 du 5 Juillet 1994 qui réglemente l'affichage sur la Ville de TOURS.

ARTICLE 6

La signalisation de police correspondante sera mise en place par les services de la Ville de Tours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° TOVO_2025_1928 en date du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 8

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 10 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Marie-Laure CHICOISNE